

DOCUMENT D'AIDE A L'EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Les informations données n'ont pas la prétention d'être exhaustives



- Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs (Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991).
- L'employeur doit réaliser **l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des salariés. Le risque chimique doit figurer dans le **Document Unique** (Décret 2001-1016 du 05 novembre 2001).
- Le décret CMR n° 2001-97 du 1^{er} février 2011 (JO du 3 février 2011) établit les règles particulières de prévention des risques **Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques**.
- Le décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 (**Agent Chimique Dangereux** (ACD)) introduit la notion de risque faible, de suppression ou de réduction au minimum.
- L'employeur doit réaliser la **fiche de prévention des expositions** aux facteurs de risques professionnels (Art L4121-1 de la Loi 2010-1330 du 09 novembre 2010 – Décret 2012-136 du 30 janvier 2012).

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises utilisant ou ayant en leur possession, des produits ou substances chimiques

Sous quelles formes peuvent se présenter les agents chimiques dans votre entreprise ?

Substances : acétone, acide chlorhydrique, soude caustique

Mélanges : peinture, colle, vernis, encre, eau de javel, white spirit

Produits générés : gaz (monoxyde de carbone), aérosols (brouillard d'huile), fumées (soudure), poussières (bois)

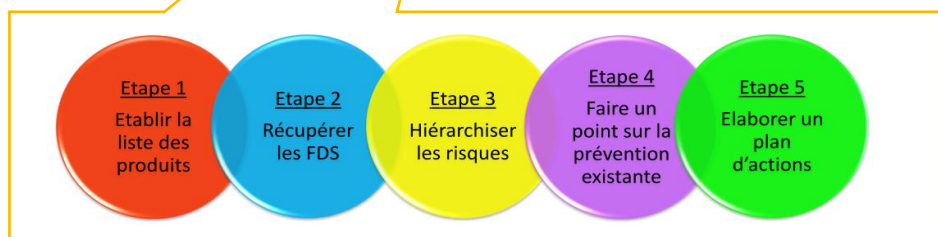
Déchets et résidus

Pourquoi évaluer le risque chimique ?

Pour :

- Mieux connaître les dangers et les expositions pour **maîtriser le risque, Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles**
- Maîtriser le coût d'achat** des produits
- Evaluer les facteurs pénibilité et tracer l'exposition** des salariés,
- Permettre au Service de santé au travail d'adapter le suivi médical,**

Comment mener la démarche ?



Etape 1

Etablir la liste des produits

Etablir la liste exhaustive des produits chimiques par atelier ou par poste de travail

- **Prendre en compte** les agents générés par le procédé, les déchets, etc.....
- **S'interroger** sur ce qui est utile et ce qui ne l'est pas. **Eliminer** ce qui ne sert plus ou dont la date de péremption est dépassée.
- **Prendre en compte** les modalités d'utilisation (produit chauffé, application au pinceau, pulvérisation, etc...).

Etape 2

Récupérer les FDS

Récupérer les Fiches de Données de Sécurité auprès des fournisseurs

- **Vérifier** qu'elles soient conformes à la réglementation (récente, en français, avec 16 points, etc...).
- **Transmettre** une copie au Service de Santé au Travail.
- Les **mettre à disposition** des salariés.

Etape 3

Hiérarchiser les risques

Recueillir la fréquence d'utilisation et les quantités utilisées...

- En interrogeant les salariés, en reprenant les factures, en observant le travail réel, etc...

...et hiérarchiser les risques

- En utilisant l'outil informatique le plus approprié (logiciels, tableurs).

Etape 4

Faire un point sur la prévention existante

Prendre en compte la présence d'équipements de protection collectifs

- Garantir l'état de fonctionnement et son efficacité. (Vérification de l'aspiration de la hotte, etc.)

Prendre en compte la présence d'équipements de protection individuels

- Vérifier qu'ils soient adaptés et portés (filtre des masques, gants, etc.).

Etape 5

Elaborer un plan d'actions

Elaborer un plan d'actions correctives et préventives

- **Réfléchir** à une démarche de substitution (Consigner les résultats positifs ou négatifs dans le DU).
- Améliorer les équipements de protection collective et individuelle.
- **Envisager** une évaluation quantitative (prélèvements atmosphériques ou surfaciques aux postes de travail).

Définitions

Agent Chimique Dangereux (ACD) :

Tout produit ou substance chimique soumis à l'obligation d'étiquetage, ou présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Exemples : acide chlorhydrique, eau de javel, acétone, et les agents générés par une activité tels que les poussières, les fumées de soudage, les échappements de moteurs, etc.

Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction (CMR) :

Cancérogène : Substance, préparation ou procédé pouvant provoquer le cancer ou en augmenter la fréquence d'apparition. (ex. : formaldéhyde, poussières de bois, amiante, etc.)

Mutagène : Substance, préparation ou procédé pouvant engendrer des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence. (ex. : Benzène, 1,3-Butadiène, etc.)

Toxique pour la Reproduction : Substance, préparation ou procédé pouvant produire ou augmenter la fréquence d'atteinte à la fertilité chez l'homme ou la femme, ou induire des effets perturbant le développement normal de l'enfant à naître (fausses couches, malformations...). (ex. : Bisphénol A, Toluène, etc.)

Fiche de Données de Sécurité (FDS) :

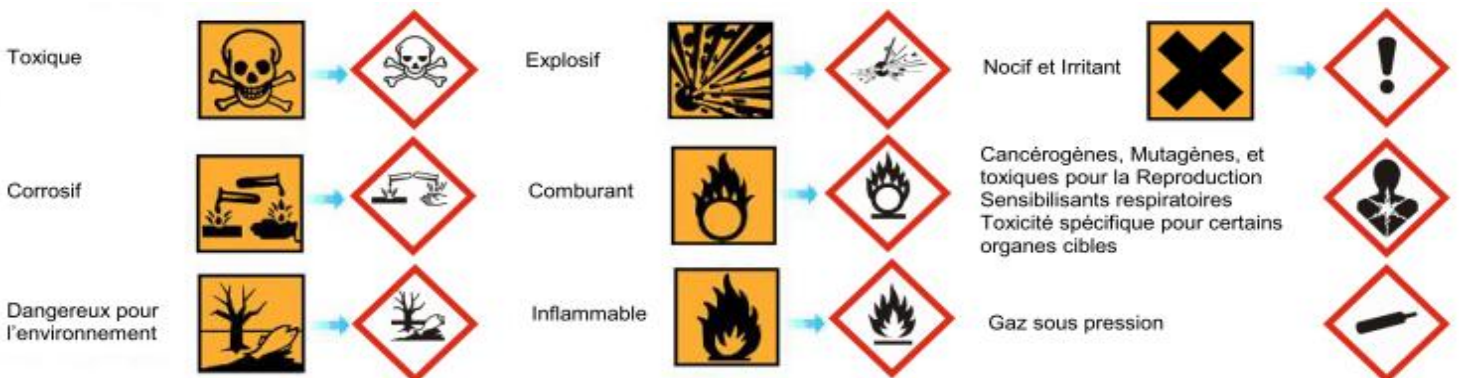
Document de synthèse complétant l'étiquetage, à usage pratique pour la prévention, la sécurité et l'information des utilisateurs des produits chimiques. Elle contribue à :

- l'analyse et l'évaluation des risques ;
- l'information, la formation, et la sensibilisation du personnel aux dangers et à l'utilisation correcte du produit ;
- l'élaboration de la notice d'information et de poste ;
- la mise en place des 1^{ers} secours, et d'une surveillance médicale appropriée par le Service de Santé au Travail.

Elle doit être :

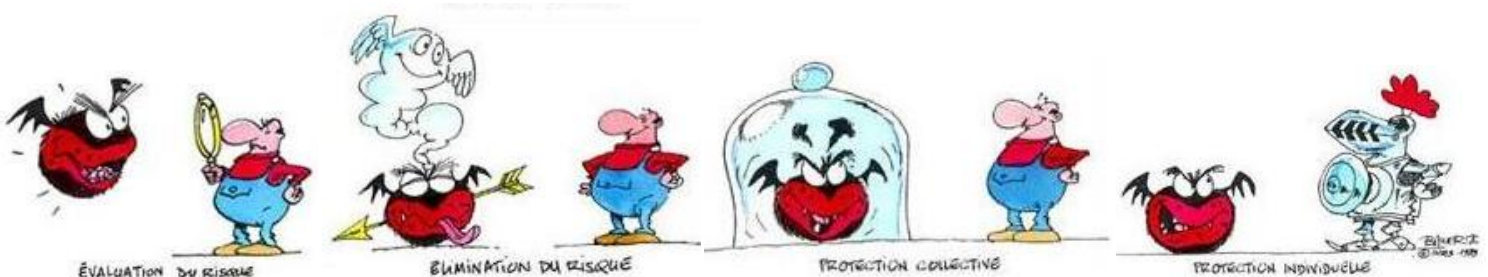
- rédigée en français, en 16 points (faire la distinction entre Fiche Technique et Fiche de Données de Sécurité).
- datée de moins de 3 ans (faire la distinction entre date de création, de révision/version, et date d'impression).
- transmise gratuitement par le fournisseur.
- accessible à l'ensemble du personnel.

Etiquetage



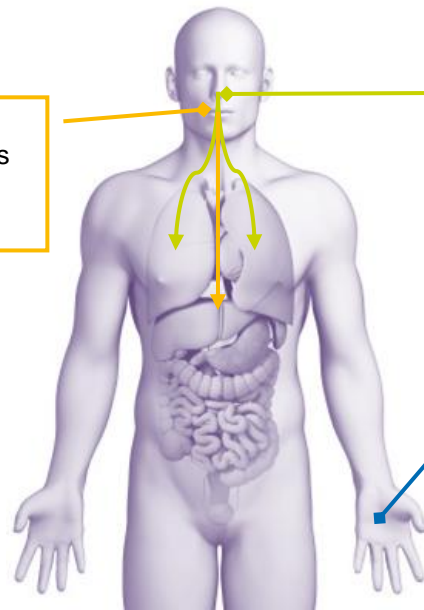
Deux types de phrases peuvent compléter les pictogrammes :

- ↳ Les phrases de risque **R** qui deviennent des mentions de danger **H**
- ↳ Les phrases de sécurité **S** qui deviennent des conseils de prudence **P**



Les principales voies de pénétration des produits chimiques dans l'organisme

Il conviendra donc de toutes les prendre en compte pour évaluer l'exposition.



Voie Digestive :

- Repas, tabac avec mains souillées
- Ongles rongés
- Siphonage de produit

Voie Respiratoire :

- Solvants (*white spirit, acétone,...*)
- Poussières (*amiante, bois, farine,...*)
- Fumées (*de soudage,...*)
- Gaz (*combustion, échappement,...*)

Voie Cutanée :

- Solvants (*white spirit, acétone,...*)
 - Particules métalliques et nanoparticules
- D'autant plus que la peau est lésée**

Infos pratiques

Références juridiques relatives à la prévention du risque chimique

- ◆ Loi 31 décembre 1991 (Évaluation Risque)
- ◆ Décret 92-1261 du 3 décembre 1992 (sur le risque chimique évaluation & information)
- ◆ Décret du 26 mars 1993 modifié par arrêté du 28 février 1995 (Surveillance post-professionnelle des travailleurs ayant été exposé à des cancérigènes)
- ◆ Directive 98/24 (Risque chimique au niveau UE)
- ◆ Décret 2001 – 97 du 1er février 2001 (Prévention des risques liés aux agents CMR)
- ◆ Décret du 23 décembre 2003 (Transposition de la directive de 98, remplace décret 92)
- ◆ Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006
- ◆ Fiches de données de sécurité :
 - Décret N° 87-200 du 27 mars 1987
 - Arrêté du 5 janvier 1993 fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.
 - Application du règlement REACH n°1907/2006 depuis le 01/06/07
- ◆ Règles d'étiquetage (règlement CLP)
- ◆ Les articles du Code du Travail :
 - Art. R.4412-1 à R.4412-58 : les agents chimiques dangereux
 - Art. R.4412-59 à R.4412-93 : précisent les dispositions particulières applicables aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
 - Art. R.4412-94 à R.4412-148 : la prévention des risques d'exposition à l'amiante
 - Art. R.4412-149 à R.4412-164 : règles particulières à certains agents chimiques dangereux ; les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaires contraignantes, quelques interdictions d'emploi



Boite à outils

Logiciels (liste non exhaustive) :

- ✓ Tableur de type Excel
- ✓ Colibrisk
- ✓ Clarice (*limité à 100 FDS par atelier*)
- ✓ OSER
- ✓ Opéra (*limité à 100 FDS*)
- ✓ ToxEv (*gratuit jusqu'à 50 FDS, payant au-delà*)
- ✓ EvarisT (payant)



Documents utiles :

- ✓ Note Documentaire ND2233
- Méthode d'évaluation simplifiée du risque chimique (INRS)
- ✓ Aide mémoire technique ED954
- A propos des fiches de données de sécurité (INRS)
- ✓ Aide mémoire technique ED6150
- Prévention des risques chimiques

Sites internet :

- ✓ www.inrs.fr
- ✓ www.oppbtp.com
- ✓ www.cnrs.fr



N'hésitez pas à solliciter l'aide de votre médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail